



**Arrêté temporaire n°2026-230
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE LIVRAISON DE MATERIAUX
BOULEVARD JULES PASSAS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 07/05/2026 émise par les entreprises KARAMAHMUT (49 rue Georges Brassens 76210 BOLBEC), POINT P (2 rue de l'Abbaye 76210 GRUCHET LE VALASSE), VM MATERIAUX (538 boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE) et CUBE (8 rue des Dix-Huit Acres 76330 PETIVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 18/08/2026, 41 BOULEVARD JULES PASSAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 18/08/2026, la circulation des véhicules sera interdite, ponctuellement pendant les opérations de déchargement des matériaux, au n°41 BOULEVARD JULES PASSAS.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise KARAMAHMUT et ses sous-traitants. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.


Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 11 mai 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Entreprises KARAMAHMUT, POINT P, VM MATERIAUX ET CUBE
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Caux Seine Agglo
- Carrosserie Lebreton
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.